



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/3/4  
Le 18 septembre 1996

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Troisième réunion  
Buenos Aires, Argentine  
4-15 novembre 1996  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

### **RÔLE DU MÉCANISME DE CENTRE D'ÉCHANGE EN VUE DE FACILITER ET DE PROMOUVOIR LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

#### **Rapport du secrétaire administratif**

#### **I. INTRODUCTION**

1. La première réunion de la Conférence des Parties a décidé de mettre en application les dispositions de l'article 18, paragraphe 3, de la Convention pour l'établissement d'un mécanisme de centre d'échange chargé de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique (décision I/3).
2. Pour la deuxième réunion de la conférence des Parties, le Secrétariat a préparé, conformément à la décision I/3, une étude exhaustive comprenant des recommandations concrètes et chiffrées sur l'établissement du mécanisme de centre d'échange (document UNEP/CBD/COP/2/6).
3. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a décidé que le mécanisme de centre d'échange devrait s'élaborer en commençant par une phase pilote pour 1996-1997 (décision II/3, paragraphe 4(a)). La Conférence des Parties a également décidé de réviser la mise en oeuvre de la phase pilote du mécanisme de centre d'échange lors de sa troisième réunion et elle a demandé au Secrétaire exécutif de la Convention de soumettre un rapport d'étape (décision II/3, paragraphe 10).
4. La présente note est une version mise à jour du document UNEP/CBD/SBSTTA/2/9, préparé pour la deuxième réunion de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), et des rapports d'étape fournis par le Secrétariat et par des partenaires

/...

actifs dans l'élaboration de la phase pilote du mécanisme de centre d'échange. Elle rappelle d'abord les conseils que la Conférence des Parties a donnés, après quoi elle fournit : a) une description du cadre opérationnel de la phase pilote; b) une mise à jour de l'état actuel des travaux; et c) une description des activités envisagées afin de réaliser les objectifs de la phase pilote biennale. Les progrès présentés dans cette note touchent les activités entreprises pendant la période allant de janvier à septembre 1996.

5. Une liste de correspondants nationaux (NFPs) pour le mécanisme de centre d'échange est comprise dans le document UNEP/CBD/COP/2/Inf.11.

6. Dans la décision II/3, la COP a également prié le «Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'explorer les possibilités de fournir un appui par le biais de mécanismes financiers aux Parties de pays en développement pour la création de moyens en vue de la mise en vigueur du mécanisme de centre d'échange, et d'en faire un rapport à la Conférence des Parties lors de sa troisième réunion». La rapport du FEM relative à sa réponse à cette décision est comprise dans UNEP/CBD/COP/3/36.

## **2. CONSEILS ÉMANANT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

7. Dans la Décision II/3, la Conférence des Parties indique que le mécanisme de centre d'échange doit s'élaborer :

- (a) En commençant par une phase pilote pour 1996-1997;
- (b) Par des champs d'activité précis et concentrés reliés à la promotion de la coopération internationale technique et scientifique;
- (c) En édifiant graduellement ses fonctions en réponse à une demande claire et identifiée, fondée sur l'expérience acquise et les ressources disponibles;
- (d) D'une manière neutre, transparente, rentable, efficace et accessible qui présente un bon rapport coût-efficacité;
- (e) En tant que mécanisme décentralisé utilisant des ressources comme l'imprimé et les médias électroniques, y compris l'Internet;
- (f) En utilisant pleinement les installations existantes, ce qui permettra d'éviter tout dédoublement ou chevauchement des activités et d'implanter très tôt le mécanisme;
- (g) En collaboration étroite avec les organisations et entités internationales qui constitueraient des partenaires actifs du mécanisme de centre d'échange en vue de maximiser l'expérience et l'expertise qui existent déjà;
- (h) En augmentant le maillage entre les centres nationaux, régionaux, sous-régionaux et internationaux ayant une expertise pertinente, de même que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé.

8. La Conférence des Parties a décidé que, durant la phase pilote, le Secrétariat doit agir en qualité de correspondant et :

- (a) Encourager le développement d'un réseau de partenaires actifs. Ces partenaires concentreront leurs efforts en vue de :
  - (i) renforcer les capacités nationales par le biais d'échanges et de la diffusion d'information sur les expériences et les leçons tirées par les Parties dans la

mise en application de la Convention. Cela peut se réaliser par des lignes directrices, des programmes de formation, des séminaires et des ateliers, là où c'est approprié et, sur demande, en utilisant le mécanisme de centre d'échange;

- (ii) faciliter l'accès à la recherche se rapportant aux objectifs de la Convention et la diffusion de cette recherche;
- (iii) faciliter le transfert de technologie en échangeant et en diffusant l'information sur les expériences et les technologies pertinentes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

(b) Transmettre de l'information sur ces partenaires actifs opérationnels et faciliter l'accès à ces derniers;

(c) Soutenir les partenaires actifs en élaborant une formation précise pour la participation efficace des utilisateurs du réseau du centre d'échange.

### **3. CADRE OPÉRATIONNEL**

9. Conformément aux lignes directrices fournies, le Secrétariat a consulté les partenaires actifs qui se sont dits intéressés à prêter leur assistance au démarrage de la phase pilote. Ces partenaires actifs comprennent le Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC), la Commission des Communautés européennes et les correspondants en Australie, au Brésil, au Canada et en Allemagne. À la suite de ces délibérations, on a décidé que le cadre opérationnel de la mise en route de la phase pilote serait une structure décentralisée.

10. Ce cadre prévoit les moyens par lesquels on pourra maximiser l'accès à un système d'échanges d'information et la nature interactive de celui-ci durant la phase pilote du mécanisme de centre d'échange. Cette approche tient compte de la complexité des nombreux sujets qui touchent la Convention. Il est particulièrement approprié pour ce qui est des demandes de saisie et de la mise à jour des divers types de données que soumettront un nombre grandissant de partenaires et de participants.

11. Le mécanisme de centre d'échange doit fonctionner sur les plans national et international.

12. Sur le plan national, le mécanisme de centre d'échange doit répondre aux besoins des organisations chargées d'appliquer les dispositions de la Convention. Ces besoins sont de nature complexe et présentent de nombreuses facettes. Des occasions d'y répondre sont offertes par les développements continuels des technologies de l'information. De plus en plus de sources d'information pertinentes à la mise en application de la Convention seront probablement identifiées (entre autres : agences gouvernementales locales et nationales, universités et centres de recherche, communautés autochtones et locales porteuses d'un savoir écologique traditionnel, organisations non gouvernementales). Le volume possible de cette information est d'une envergure telle que les correspondants nationaux auraient à passer beaucoup de temps à effectuer des recherches dans cette masse d'information. Un contact plus approfondi avec chacune des sources qui détiennent cette information serait susceptible de révéler un besoin de distinguer l'information pertinente parmi l'ensemble des informations que possèdent l'établissement et d'assurer qu'elle soit offerte dans un format approprié.

13. Au plan national, le mécanisme de centre d'échange doit donc soutenir les activités des correspondants nationaux et aider à relier les correspondants thématiques (TFP) au réseau plus vaste du mécanisme de centre d'échange. Le cadre opérationnel présenté ici est précisément conçu pour éviter le dédoublement des efforts et pour maximiser l'échange du savoir existant par le biais de bases de données comprenant le savoir existant (ou métabases de données) élaborées par les partenaires du mécanisme de centre d'échange au plan national.

14. Sur le plan international, le cadre opérationnel prévoit le développement d'un système décentralisé de collecte et de récupération de données, une fonction de visualisation et une fonction de soutien des décisions. Ces fonctions sont expliquées au paragraphe 18 ci-après.

15. Le Secrétariat doit jouer un rôle d'animation. Il assure la diffusion des expériences et du savoir parmi les partenaires et veille à ce que l'ensemble du système tire des leçons de l'échange des expériences et que les solutions diverses aux problèmes similaires soient consignées et échangées. À ce titre, le Secrétariat doit fournir un retour d'information quant à cet apprentissage pour que les domaines d'intérêt prioritaire pour les Parties soient identifiés.

16. Le cadre opérationnel du mécanisme de centre d'échange est axé sur le service, un élément constitutif crucial. Il doit pouvoir relier ses métabases de données pour répondre aux interrogations sur des sujets touchant la mise en application de la Convention, aiguillant les utilisateurs vers le site de l'information pertinente et répondant aux questions scientifiques et techniques des utilisateurs. De par sa nature interactive, le mécanisme de centre d'échange fournit un moyen d'explorer et d'identifier les sujets et les questions qui devront être traitées au cours des étapes futures du programme, de même qu'un moyen d'identifier et diffuser les multiples sources d'information de manière efficace et décentralisée.

17. Le processus de collecte et d'organisation des données qui seront acheminées vers le mécanisme de centre d'échange est lui-même décentralisé : les partenaires actifs coordonnent leurs efforts entre eux et le Secrétariat traite les sujets d'intérêt commun. La contribution de chaque partenaire actif sera comprise dans les métabases de données du mécanisme de centre d'échange et sera mise à la disposition de tous les utilisateurs. Ainsi, la mise à jour de l'information contenue dans le système ne sera la responsabilité ni d'une seule institution ni d'un seul agent de programme du Secrétariat. Ce sera une activité décentralisée, entreprise par les partenaires actifs. Le personnel chargé des programmes au Secrétariat joue un rôle analogue à celui d'un «directeur de web» sur Internet.

18. La section ci-après présente quelques propositions élaborées au cours de cette étape initiale de la phase pilote.

#### **4. SITUATION ACTUELLE**

19. La caractéristique la plus importante du cadre opérationnel, qui fait l'objet d'un commun accord, est l'identification de trois éléments distincts constituant la base conceptuelle du programme d'activité de la phase pilote. Les voici :

- (i) *l'organisation et la mise en commun de l'information* touchant à la mise en application de la Convention, une première étape essentielle pour relier les connaissances scientifiques au processus d'élaboration de politiques en matière de diversité biologique. En général, l'information touchant à la mise en application de la Convention demeure dispersée de par le monde, souvent dans une forme qui n'est utile qu'aux experts dans des domaines précis. Cet élément amorcera le processus visant à faciliter l'accès à l'information et fournira des moyens d'identifier les besoins réels de la communauté utilisatrice sur le plan national;
- (ii) *la visualisation de l'information*, qui facilitera l'intégration de l'information émanant de plusieurs disciplines et domaines dans des formats utiles pour concevoir des stratégies, des projets et des programmes relatifs à la Convention. Le plus grand défi de la phase pilote consiste peut-être à rendre compréhensible un corps d'information complexe en l'illustrant au moyen de formats visuels qui peuvent mieux démontrer les liens entre les divers facteurs touchant les objectifs de la Convention;

- (iii) *la fonction de soutien des décisions*, qui consiste à fournir des synthèses des tendances et priorités mondiales identifiées par les Parties et autres intervenants, à partir de l'information recueillie dans des rapports nationaux, des évaluations thématiques, des études sur la distribution régionale de l'état des éléments constitutifs de la diversité biologique et autres données. Il faudra développer cet élément en collaboration étroite avec ceux qui participent aux processus décisionnels sur le plan national afin d'appuyer la création d'une plus grande capacité nationale à mettre en application les stratégies, projets et programmes touchant la Convention.

20. L'identification de ces éléments, à son tour, a aidé à identifier les divers types d'activités touchant les informations nécessaires à mettre la Convention en application. Il en ressort que la collecte de données, bien qu'une activité de valeur en soi, n'améliore pas directement d'elle-même le développement et la mise en application des stratégies, projets et programmes prévus par la Convention.

21. La mise en route de la phase pilote au cours de la période concernée doit donc être axée sur des activités qui rehaussent la valeur des données et de l'information existantes en améliorant l'accès en direct à cette information et, plus particulièrement, en élaborant des façons de visualiser les données et l'information afin que celle-ci soit plus utile pour les intervenants dans le processus de prise de décision.

## **V. LA PAGE D'ACCUEIL DU MÉCANISME DE CENTRE D'ÉCHANGE AU WORLD WIDE WEB**

22. Le premier produit de la phase pilote a été la page d'accueil du mécanisme de centre d'échange au World Wide Web, qu'on peut explorer sur le Web (URL : <http://www.biodiv.org/>). (Il est important de signaler que cette page ne constitue pas en soi le mécanisme de centre d'échange, qui est bien plus qu'une page d'accueil de l'Internet ou une base de données stockée dans un ordinateur. Le mécanisme de centre d'échange vise à développer un processus d'échange d'information autosuffisant pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique en vue de la mise en application du triple objectif de la Convention.)

23. Bien que la page Web du mécanisme de centre d'échange soit différente de la structure arborescente traditionnelle, cette caractéristique demeure une partie du système, et elle a certainement sa place en tant que solution viable pour fournir de l'information définie de manière plus précise à l'intérieur d'une discipline ou d'un sujet donné. Outre cette caractéristique, toutefois, il fallait un système interactif qui puisse aller directement à l'information que les utilisateurs trouvent utile en passant par un nombre minimum de pages Web intermédiaires.

24. Pour ce faire, la page Web du mécanisme de centre d'échange doit inclure des caractéristiques déjà librement accessibles mais non répandues dans la plupart des pages du Web. Ces caractéristiques comprennent des outils de recherche à champs multiples figurant directement sur la page; une auto-indexation (expliquée et illustrée ci-après); la capacité d'afficher des documents et des textes à jour concernant les activités courantes qui touchent la Convention; un service de questions et réponses permettant aux utilisateurs de poser des questions à un groupe d'experts bénévoles reconnus sur un éventail de sujets identifiés par les partenaires eux-mêmes.

25. Outre ces caractéristiques, la page Web du mécanisme de centre d'échange comprend un nombre d'éléments courants qu'on retrouve dans les pages Web, notamment des liens entre les correspondants du mécanisme de centre d'échange dans tous les pays, des liens aux organisations internationales pertinentes, aux conventions, aux correspondants sectoriels, aux correspondants régionaux, aux autres sites de recherche du World Wide Web et au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

26. Les caractéristiques des services interactifs de la page Web du mécanisme de centre d'échange comprennent les suivantes :

- (i) Le service de *Questions et réponses*, susmentionné. Il est envisagé que ce service aura un animateur bénévole secondé par un groupe d'experts du monde entier pour chacun des sujets et thèmes suggérés par les partenaires actifs. Les utilisateurs de ce service peuvent poser des questions à l'animateur qui y répond avec l'aide de l'équipe d'experts. On espère que des animateurs se porteront volontaires, motivés par la possibilité de participer à un réseau international de partenaires intéressés et les avantages potentiels quant au développement de la recherche ou de liens de collaboration autour du sujet discuté.
- (ii) Les *Métabases de données en ligne* comprennent un service d'information écrite à jour composée de documentation parallèle touchant la Convention, des rapports et documents émanant d'activités relatives à la Convention, des résumés d'ateliers ou des demandes de communications. Ce type d'information écrite peut être immédiatement disponible, ce qui fournit à la Convention un service d'information à jour. Les métabases de données en ligne comprennent un deuxième service, celui des Adresses Internet URL, doté d'une caractéristique d'auto-indexation. Ce service indique les adresses des sites Web utiles identifiés par les partenaires actifs, y compris le titre, les mots-clés, le sommaire et le nom de l'auteur. L'auto-indexation est un système de triage complexe capable d'organiser les dossiers de la base de données selon des critères définis par les utilisateurs. Cette caractéristique comprendra d'autres bases de données, y compris celles du Projet européen sur la forêt pluviale et du projet Espèces 2000, dotées de capacités similaires d'interrogation de métabase de données.

27. Le *Service d'échange d'information* de la page Web du mécanisme de centre d'échange offre des liens à d'autres sites Web pertinents, y compris des organisations nationales, régionales, internationales et sectorielles pertinentes à la mise en application de la Convention. Il est bon de signaler que la responsabilité quant à l'exactitude et à la mise à jour de l'information contenue dans tous ces sites revient à l'institution concernée. Le mécanisme de centre d'échange n'est que la carte routière qui facilite l'accès à l'information — il ne sera pas en mesure de vérifier la qualité des données.

28. La page Web du mécanisme de centre d'échange comprend des listes ayant des liens avec les organisations internationales scientifiques et techniques reconnues qui sont pertinents à la Convention, les centres régionaux ou correspondants, les correspondants sectoriels, d'autres conventions, d'autres sites de recherche du World Wide Web, de même qu'un lien avec la page Web principale de la Convention.

29. Les diverses caractéristiques décrites plus haut ne sont pas des éléments constitutifs fixes ou permanents de la page Web du mécanisme de centre d'échange. Elles sont présentées dans le cadre de la phase préliminaire expérimentale du mécanisme de centre d'échange dans le but de fournir des exemples valables de la façon dont la nature de la page Web du mécanisme de centre d'échange, axée sur les services, peut se réaliser. À mesure que naîtront les idées novatrices, ou en réponse aux propositions d'amélioration, celles-ci peuvent être incluses et le seront. C'est pourquoi une des boîtes est restée ouverte, avisant tous les utilisateurs que cette page Web sera constamment révisée. Cela s'applique également aux éléments actuellement inclus dans chaque section de la page Web. Par exemple, à mesure que de nouvelles organisations seront identifiées, elles seront ajoutées à la liste actuelle des organisations internationales ou de correspondants sectoriels, et le lien approprié sera établi avec leur page Web, le cas échéant, ou avec l'adresse de courrier électronique appropriée.

## **6. PROGRAMME D'ACTION POUR LES 18 PROCHAINS MOIS DE LA PHASE PILOTE DU MÉCANISME DE CENTRE D'ÉCHANGE**

30. La présente Note insiste sur le fait que le mécanisme de centre d'échange est axé sur les services. Elle décrit également le cadre opérationnel accepté pour la mise en route de la phase pilote de l'établissement du centre d'échange en tant que mécanisme visant à promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique.

31. La conception opérationnelle a donné une attention particulière au processus itératif de l'établissement d'un mécanisme de centre d'échange. Dans ce sens, la phase pilote constitue une façon d'encourager les partenaires à contribuer leurs ressources créatrices pour identifier des façons novatrices de faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques et technologiques. Le rôle du Secrétariat dans ce processus sera de fournir un retour d'information quant à l'apprentissage pour identifier les domaines que les Parties considèrent comme prioritaires et assurer le partage mondial des expériences dans la mise en application de la Convention.

**a. Organisation et mise en commun de l'information pertinente**

32. Afin d'appliquer les paragraphes 4(g) et (h) de la Décision II/3, on espère organiser six ateliers régionaux dans le cadre du processus de la phase pilote qui visera à mettre sur pied un mécanisme de centre d'échange axé sur les utilisateurs. L'organisation de ces ateliers dépend de l'obtention des fonds nécessaires, après quoi les dates et les lieux seront précisés. Les ateliers visent à aider les institutions des Parties qui n'ont pas accès à Internet et serviront à identifier les éléments-clés d'une stratégie visant à soutenir les besoins relatifs à la mise en route du mécanisme de centre d'échange dans ces pays.

33. Afin d'appliquer les paragraphes 5(a)(i), (ii) et (iii) de la Décision II/3, plusieurs partenaires actifs explorent la possibilité de communiquer avec des promoteurs du Web dans le but de compiler un sous-ensemble de nouveaux liens et pointeurs Internet relativement à la Convention. Une entente sur l'harmonisation des formats et mots-clés faciliterait la saisie de l'information par les partenaires actifs et l'efficacité des méthodes de recherche pour les utilisateurs. Des lignes directrices sur l'utilisation de tels formats de même que des mises à jour périodiques seraient ensuite fournies aux partenaires et utilisateurs.

34. Dans le cadre de la mise en application des paragraphes 4(e) et 5(a) et (b) de la Décision II/3, l'Organe subsidiaire pourrait vouloir considérer la publication d'un bulletin d'information sur le mécanisme de centre d'échange. Cela pourrait constituer un véhicule qui pourrait faire état des nouveaux développements, tels que la création de correspondants nationaux, et des activités entreprises par les partenaires actifs et qui pourrait diffuser l'information sur des sujets pertinents, y compris les technologies, les méthodologies et les expériences nationales.

**b. Visualisation de l'information**

35. Les partenaires actifs seront encouragés à explorer les divers systèmes de diffusion de l'information permettant de présenter de l'information sur la diversité biologique d'une manière compréhensible pour les concepteurs de politiques, les médias et le grand public. Il faudra se concentrer sur des méthodes souples de produire de la méta-information à grande échelle et son expression résumée sur des tableurs ou dans d'autres formats, de même que des systèmes de production de cartes à des échelles différentes et autres formes visuelles de présentation de données.

**c. Fonctions visant à soutenir les décisions**

36. On entend inclure dans la phase pilote un service d'information couvrant les sujets discutés aux réunions de la COP et du SBSTTA. Il est envisagé que, à mesure que les sujets sont identifiés et programmés pour considération par la COP et par le SBSTTA, les partenaires actifs compileront des sous-ensembles de pointeurs précis qui orienteront les utilisateurs vers des sources d'information sur

ces sujets. Une manière simple d'éviter le dédoublement des efforts consisterait à installer dans le système un seul pointeur vers le partenaire actif chargé de la compilation.

37. En ce qui concerne la mise en application du paragraphe 5(a)(iii) de la décision II/3, les partenaires actifs exploreront les façons d'encourager des agences et d'autres institutions à utiliser le mécanisme de centre d'échange pour promouvoir et faciliter l'accès aux technologies pertinentes et le transfert de celles-ci, en s'inspirant des méthodologies bien établies utilisées en télé-enseignement.

38. Plusieurs partenaires actifs ont proposé que soit élaborée une trousse de formation basée sur l'Internet dans le cadre de la mise en oeuvre du paragraphe 5(c) de la décision II/3. Il est projeté que le Secrétariat coordonne et aide les partenaires actifs dans le développement et l'évaluation de ce matériel de formation, et qu'il fournisse un rapport des résultats à la quatrième réunion de la COP.

39. Un logo du mécanisme de centre d'échange a été élaboré et son utilisation sera encouragée. Il donnera une identité distincte à toutes les activités et sources pertinentes d'information du mécanisme de centre d'échange. Il aidera également à identifier facilement les correspondant nationaux sur l'Internet. Le COP voudra peut-être songer à recommander des critères d'utilisation pour le logo du mécanisme de centre d'échange.

## **7. CONCLUSION**

40. La COP voudra peut-être prendre note de la recommandation II/7 du SBSTTA, au sujet du mécanisme de centre d'échange, tel que compris dans UNEP/CBD/COP/3/3.

41. Dans la décision II/3, le COP a également décidé d'examiner la mise en oeuvre de la phase pilote à sa quatrième réunion et a demandé au SBSTTA de fournir un avis scientifique et technique (paragraphe 11). La COP voudra peut-être considérer si elle désire spécifier le type d'avis qu'elle demandera au SBSTTA à sa quatrième réunion.

42. La COP pourrait également vouloir examiner comment le mécanisme de centre d'échange peut contribuer à soutenir les initiatives émanant d'autres questions traitées lors de la présente réunion.

43. La COP pourrait également vouloir examiner le rapport du FEM sur sa réaction à la décision II/3 (UNEP/CBD/COP/3/36). Elle pourrait vouloir noter spécialement qu'en juin 1996, le secrétariat du FEM, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, a révisé les critères d'exploitation des activités positives pour qu'ils comprennent un soutien du mécanisme de centre d'échange, quoique sans élaboration d'une norme des coûts. Elle pourrait également vouloir prendre note de la conclusion du secrétariat du FEM selon laquelle la modalité la plus rapide pour soutenir le mécanisme de centre d'échange au niveau national consiste à adopter une approche modulaire dans le contexte d'activités positives.

44. La COP pourrait vouloir recommander vivement au FEM de mettre en application ses critères d'exploitation révisés des activités positives le plus rapidement possible.

45. La COP pourrait vouloir considérer le rôle que devrait jouer le Secrétariat dans la conception, l'élaboration et la coordination ultérieures du mécanisme de centre d'échange et pourrait vouloir examiner si un crédit budgétaire suffisant a été alloué pour permettre au Secrétariat d'accomplir ce rôle.

46. La COP pourrait vouloir considérer les modalités de financement de tout atelier régional sur le mécanisme de centre d'échange qu'elle pourrait recommander.



